

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital social de 13.694.927,20 euros
Siège social : 107, avenue de la République – 92320 Châtillon
441 772 522 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société DBV Technologies sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (l'« Assemblée Générale ») le **11 juin 2025** à 14h00 au 107, avenue de la République – 92320 Châtillon, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

L'Assemblée Générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société (www.dbv-technologies.com/fr).

Ordre du jour**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission »
5. Approbation de la convention relative à la souscription de bons de souscription d'actions préfinancés émis par la Société signée le 27 mars 2025 entre la Société et Baker Bros Advisors LP conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation de la convention relative à la souscription d'actions émises par la Société signée le 27 mars 2025 entre la Société et Bpifrance Participations S.A. conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
7. Approbation de la convention sur les droits d'admission à la cote (*Registration Right Agreement*) signée le 27 mars 2025 entre notamment la Société, Baker Bros Advisors LP et Bpifrance Participations S.A. conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
8. Renouvellement de Monsieur Michel de Rosen, en qualité d'administrateur
9. Renouvellement de Monsieur Timothy Morris, en qualité d'administrateur
10. Renouvellement de Monsieur Daniel Soland, en qualité d'administrateur
11. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'Administration
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général
14. Avis consultatif sur la rémunération des cadres dirigeants « *named executive officers* » autres que le Directeur Général
15. Augmentation du montant de la rémunération globale (enveloppe annuelle) allouée aux Administrateurs
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025
17. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025
18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2025
19. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

À caractère extraordinaire :

20. Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de **réduire le capital social par voie d'annulation d'actions**, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec **maintien du droit préférentiel de souscription**

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec **suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public** à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec **suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**
24. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec **suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par le Conseil d'Administration**
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une **catégorie de personnes** répondant à des caractéristiques déterminées
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de décider l'émission d'actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une **catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres sur le marché américain dit « At-The-Market » ou « Programme ATM »**
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet **d'augmenter le nombre de titres à émettre** en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires
28. **Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables à la date de l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**
29. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de **décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs**
30. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe), **dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs** décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation visée à la vingt-neuvième résolution
31. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième et trentième résolutions
32. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par **incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**
33. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des **adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise** en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
34. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des **bons de souscription d'actions (BSA)**, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
35. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue **d'attribuer gratuitement des actions** existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés
36. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options) aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés
37. Ratification de la modification de l'article 11 des statuts
38. Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de fixer à 80 ans l'âge limite pour le Président du Conseil d'Administration

À caractère ordinaire :

39. Pouvoirs pour les formalités

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2025, bulletin 55.

Les textes des onzième et treizième résolutions sont modifiés comme suit pour prendre en compte la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2025 d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général sur recommandation du Comité de Rémunérations et en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024, compte tenu du succès de l'opération de financement annoncée par un communiqué du 28 mars 2025. Le Conseil d'Administration a estimé que cette rémunération était justifiée au regard de l'implication exceptionnelle du Directeur Général au cours de l'année 2024 et sa contribution décisive en vue de la mise en place de l'opération de financement nécessaire à la poursuite du développement de la Société. Les éléments modifiés apparaissent en gras et soulignés.

Onzième résolution. (Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du code de commerce, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant au paragraphe 3.4 du Document d'enregistrement universel 2024 **et dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale.**

Treizième résolution. (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant au paragraphe 3.4 du Document d'enregistrement universel 2024 **et dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale.**

Le reste du texte des résolutions tel que publié dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2025, bulletin 55 demeure inchangé.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale**A- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code du commerce, les actionnaires devront justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 9 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris** (ci-après « **J-2** ») :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société : l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en application de l'article L. 211 -3 du Code monétaire et financier.
Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation au nom de l'actionnaire délivrée par le teneur de compte.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- Si la cession intervenait avant J-2, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée Générale ou le pouvoir du cédant seraient invalidés ou modifiés en conséquence ;

- Si la cession intervenait après J-2, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée Générale ou le pouvoir du cédant resteraient pris en compte par la Société.

B- Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée Générale ou toute autre personne physique ou morale de son choix,
- soit en votant à distance,

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission (dans les conditions définies à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

1-1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

1-1-1 Demande de carte d'admission par voie postale :

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal la convocation accompagnée d'un formulaire de vote, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique. Il pourra obtenir sa carte d'admission en renvoyant le formulaire de vote dûment rempli, daté et signé à la Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au porteur qui souhaite participer à l'Assemblée Générale, devra solliciter son teneur de compte en vue de l'obtention de sa carte d'admission. Dans ce cadre, le teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3 en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée Générale, il lui faudra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

1-1-2 Demande de carte d'admission par voie électronique :

Les actionnaires pourront accéder aux sites Internet dédiés et sécurisés Sharinbox et VOTACCESS du **jeudi 22 mai 2025 à 9 heures, heure de Paris** au **mardi 10 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris**, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

L'actionnaire au nominatif pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> et en utilisant ses identifiants habituels.

Une fois connecté, **l'actionnaire au nominatif** devra suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission.

S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si c'est le cas, **l'actionnaire au porteur** pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission.

S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée Générale, il lui faudra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

1-2. Actionnaires souhaitant voter à distance ou par procuration

Tout actionnaire, ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale, pourra voter :

- à distance, par voie postale ou électronique ; ou
- par procuration, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire de son choix, par voie postale ou électronique. Il est rappelé qu'en l'absence d'indication de mandataire sur le formulaire de vote, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, l'actionnaire devra impérativement :

- soit compléter, dater et signer le formulaire de vote et le renvoyer par courrier postal à Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3 (cf. instructions ci-après) ;
-
- soit se connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée (cf. instructions ci-après).

1-2-1 Vote à distance ou par procuration par voie postale :

A compter de la convocation de l'Assemblée Générale, les actionnaires pourront demander par écrit à la Société de leur adresser le formulaire de vote. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 5 juin 2025**.

Le formulaire de vote est également disponible en ligne sur le site internet de la Société (www.dbv-technologies.com).

L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire de vote dûment complété, daté et signé à Société Générale, en utilisant l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

L'actionnaire au porteur pourra demander le formulaire de vote à l'intermédiaire financier habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote devra, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par le Service des Assemblées de Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 8 juin 2025**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Il est rappelé que pour donner procuration à un tiers, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

S'il souhaite révoquer son mandataire nommé par voie postale, l'actionnaire devra demander à Société Générale Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que Société Générale Securities Services puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 8 juin 2025**.

1-2-2 Vote à distance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du **jeudi 22 mai 2025 à 9 heures, heure de Paris** au **mardi 10 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site Sharinbox (<https://sharinbox.societegenerale.com>) en utilisant son code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte "Sharinbox by SG Markets"), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui lui ont été envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site, **l'actionnaire au nominatif** suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si c'est le cas, **l'actionnaire au porteur** pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : service.assemblee-generale@sgss.socgen.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, **l'actionnaire au porteur** devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Société Générale Securities Services au plus tard le **mardi 10 juin 2025 à 15 heures, (heure de Paris)**.

C- Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 4 juin 2025**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit au 107, avenue de la République, 92320 Châtillon, France, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : investors@dbv-technologies.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D- Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale) ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.dbv-technologies.com).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à disposition au siège social dans les conditions prévues par la réglementation.

Si les actionnaires souhaitent les recevoir en format papier, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, ils pourront en faire la demande jusqu'au cinquième jour avant l'Assemblée Générale, soit jusqu'au **vendredi 6 juin 2025 à minuit, heure de Paris**, directement sur l'adresse mail dédié de la Société : investors@dbv-technologies.com.

E- Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement sa retransmission, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans

son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site internet de la Société (www.dbv-technologies.com/fr).

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration